



Ville d'Esch-sur-Alzette

Exercice 2016

Article budgétaire : 2/170/707110/99002 titre n°4

Relevé et Rôle Supplétif

de l'impôt foncier pour l'exercice 2015

au montant de EUR ---- - 806,20 €-----

(en toutes lettres) moins huit cent six virgule vingt euros

Etabli à Esch-sur-Alzette, le 11 février 2016

Le chef de service,

Marc Meysembourg

Le présent rôle de l'exercice 2015 a été arrêté à la somme de moins huit cent six virgule vingt euros

par le Collège des Bourgmestre et Echevins de la Ville d'Esch-sur-Alzette en sa séance du

Le collège des bourgmestre et échevins,

No

Vu pour être approuvé et arrêté à la somme de moins huit cent six virgule vingt euros

Esch-sur-Alzette, le

Le conseil communal,

Le président,

Le secrétaire,

No

Vu et

Rôle supplétif de l'impôt foncier 2015

Commune	Catégorie d'impôt	Base de l'impôt	Taux	Montants	
Esch/Alzette	A propriétés agricoles et forestières	0,00	600%	0,00	
	B1 constructions commerciales	161,17	900%	1 450,53	
	B2 constructions à usage mixte	0,00	600%	0,00	
	B3 constructions à autre usage	4,50	300%	13,50	
	B4 maisons unifamiliales, de rapport	357,47	300%	1 072,41	
	B5 immeubles non bâtis autres que les terrains à bâtir à des fins d'habitation	3,00	600%	18,00	
	B6 terrains à bâtir à des fins d'habitation	0,00	600%	0,00	
	A déduire				
	A propriétés agricoles et forestières	0,00	600%	0,00	
	B1 constructions commerciales	-32,72	900%	-294,48	
	B2 constructions à usage mixte	-408,55	600%	-2 451,30	
	B3 constructions à autre usage	-2,00	300%	-6,00	
B4 maisons unifamiliales, de rapport	-196,76	300%	-590,28		
B5 immeubles non bâtis autres que les terrains à bâtir à des fins d'habitation	-3,00	600%	-18,00		
B6 terrains à bâtir à des fins d'habitation	0,00	600%	0,00		
Total:				-805,62	
Différence due à l'arrondissement des côtes d'impôt conform. à l'art. 1er du régl. gr.-d. du 27 août 1977				0,58	
Montant total du rôle				-806,20	

Motif des déductions

Nouv. éval. d'imm. des contribuables repris
au présent rôle sous les No